

INFORMATIONS MUNICIPALES

(Vol. 33, n° 16) 25 juin 2024



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 6 juin 2024, le conseil municipal a adopté :

Le premier projet de règlement numéro Z2019-11 modifiant le règlement de zonage Z2019 et ses amendements en vue de modifier plusieurs normes.

L'objet de ce règlement est de modifier les normes relatives au remplissage des spas, de revalorisation des matériaux, de permettre l'affichage en vitrine, d'apporter des modifications en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC et de modifier les limites des zones S4-1 et P2-1.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour ce qui concerne les limites des zones S4-1 et P2-1.

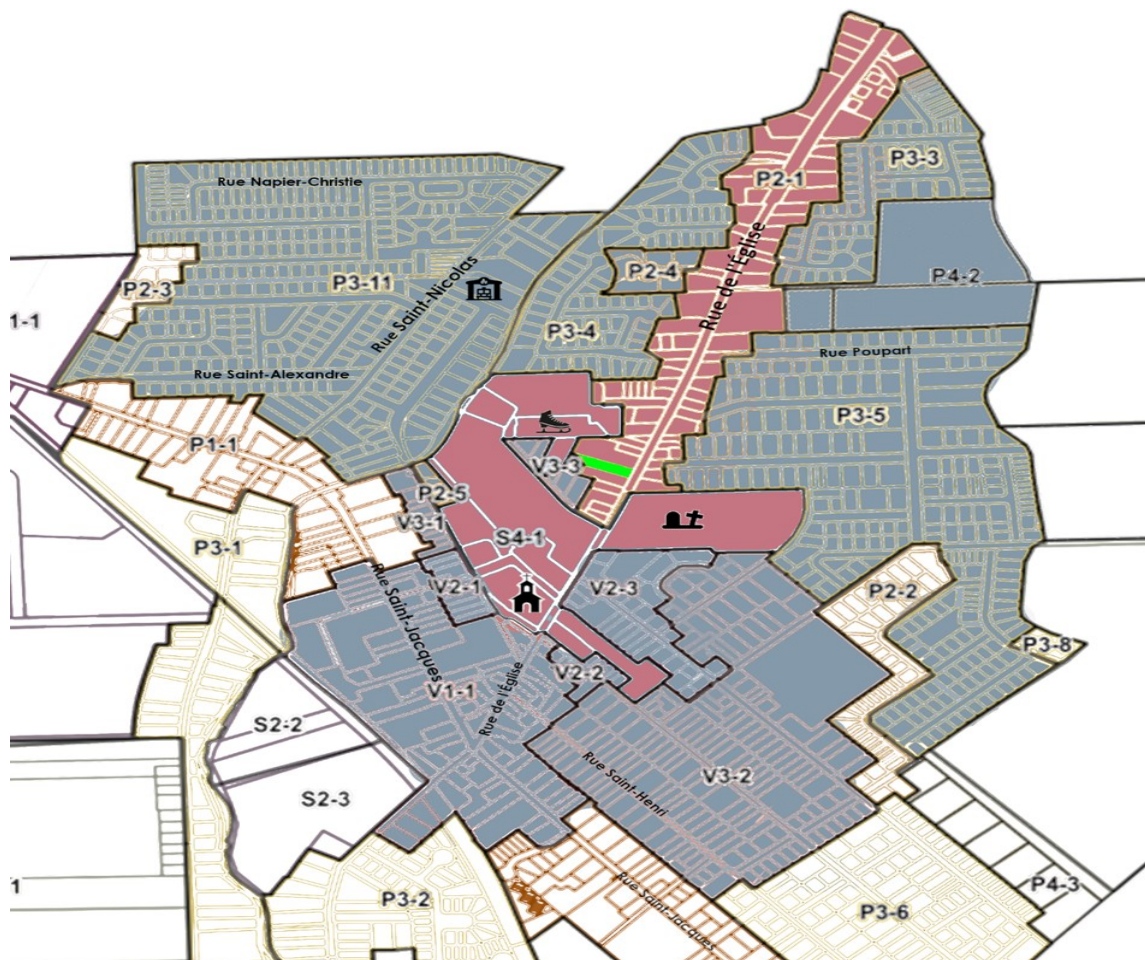
Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 4 juillet à 19h**, au 260, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 25 juin 2024.

Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière

ANNEXE A- ILLUSTRATIONS DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS



Zones visées	P2-1, S4-1
Zones contiguës	P2-4, P3-3, P3-4, P3-5, P3-11, P4-2, V1-1, V2-1, V2-2, V2-3, V3-1, V3-2, V3-3,
Site Visé	

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1er projet de résolution no 2024-06-181 pour un projet particulier de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées par un projet de résolution concernant un projet PPCMOI en vertu du règlement 404:

Que lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 2024-06-181 concernant une demande en vertu du règlement numéro 404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Objets du projet de résolution :

Que le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 36 logements sur quatre (4) étages, sur les lots 5 825 980, 5 827 070, 5 827 071, 5 827 072 du cadastre du Québec, situé au 398, rue de l'Église, dans la zone P2-1, comprenant 54 cases de stationnement. Les zones visées sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone concernée :	P2-1
Zones contiguës :	P2-4, P3-3, P3-4, P3-5, P4-2, S4-1, V3-3
Endroit où se situe le site visé :	398, rue de l'Église

Que la zone concernée et les zones contiguës par ce projet de résolution sont également décrites au croquis joint au présent avis.

Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

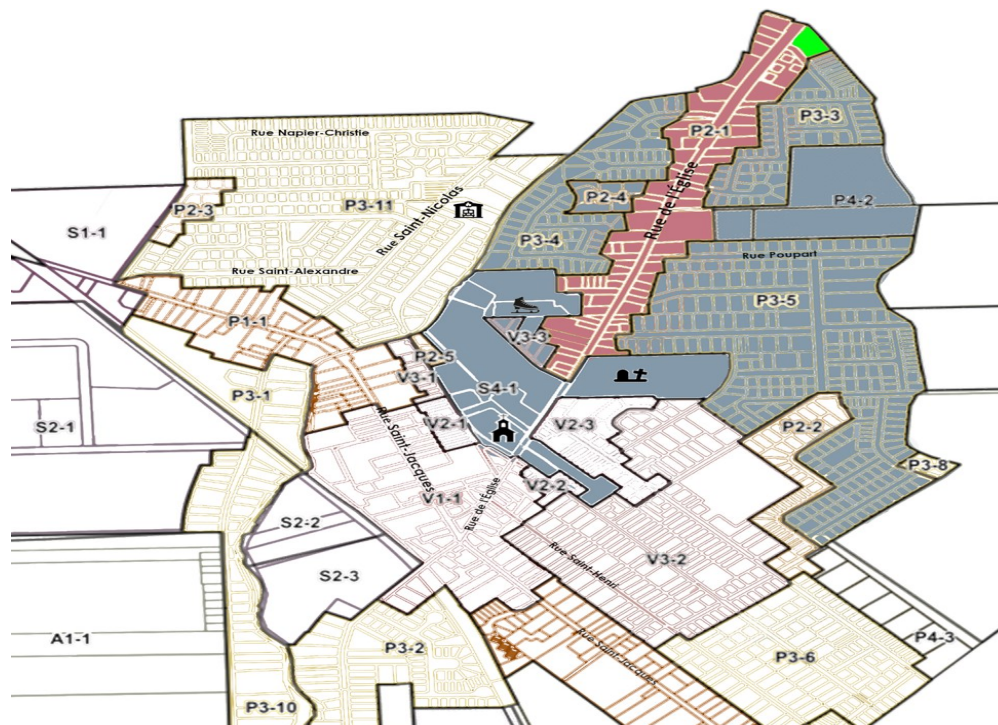
Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 8 juillet 2024 à 19 h 00 à la salle du Conseil, située au 260, rue de l'Église à Napierville. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de résolution et l'illustration des zones visées par ce projet de résolution peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau du soussigné, situé au 260, rue de l'Église à Napierville (Québec) J0L 1L0, sur rendez-vous, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au urb@napierville.ca ou par téléphone au 450-245-7210.

Donné à Napierville, ce 25 juin 2024.

Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière

ANNEXE A — ILLUSTRATIONS DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS



Zone visée	P2-1
Zones contiguës	P2-4, P3-3, P3-4, P3-5, P4-2, S4-1, V3-3
Site Visé	[Green Box]